

## **Commission Nationale de Discipline du 13 novembre 2017 :**

### **Résumé de la décision relative à Monsieur Juan MURILLO ORTIZ :**

« Monsieur Juan MURILLO ORTIZ s'est soumis à un contrôle antidopage le 1<sup>er</sup> août 2017 à l'occasion du Tour International de la Guadeloupe.

L'analyse de l'échantillon par le Département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage a révélé la présence de Méthoxy Polyéthylène Glycol Epoétine bêta (EPO CERA) dans le sang de l'intéressé.

S'agissant d'une première infraction aux règles antidopage, ce dernier s'est vu infliger par la Commission Nationale de Discipline de la FFC dans sa séance du 13 novembre 2017, une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC d'une durée de quatre ans, à compter du 27 septembre 2017, d'une amende d'un montant de dix mille euros, et de l'annulation de ses résultats obtenus à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, date de la constatation de l'infraction aux règles antidopage.

La sanction ayant été notifiée à Monsieur MURILLO ORTIZ le 6 décembre 2017 et ce dernier ayant accusé réception du courrier de notification le 12 décembre 2017, crédit étant fait de la période de suspension déjà purgée au titre d'une mesure conservatoire, l'intéressé est interdit de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC à compter de cette dernière date jusqu' au **26 septembre 2021 inclus**.

Les résultats obtenus par Monsieur MURILLO ORTIZ le 1<sup>er</sup> août 2017 à l'occasion du Tour International de la Guadeloupe, et postérieurement à cette manifestation, sont annulés avec toutes les conséquences en découlant y compris retrait de médaille, points et prix.»